

**A.R. 14.5.2009 + A.R. 18.5.2009 M.B. 5.6.2009**  
**En vigueur 1.8.2009**

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 27 – BANDAGISTES

### CHAPITRE VI. - LUNETTES ET AUTRES PROTHESES DE L'OEIL, APPAREILS AUDITIFS, BANDAGES, APPAREILS ORTHOPEDIQUES ET AUTRES PROTHESES.

§ 1<sup>er</sup>. Sont considérés comme relevant de la compétence des bandagistes (Y) :

**A.R. 18.5.2009**

**M.B. 5.6.2009**

Bas élastiques thérapeutiques pour la jambe:

#### Sous-groupe 1 : lymphoedème

IV. Accessoires pour les bas élastiques thérapeutiques remboursables du sous-groupe 1

...

#### Sous-groupe 2 : affections veineuses chroniques

##### I. Bas jarret (par jambe traitée)

Dotation : 2 pièces/an

##### GAUCHE

1.1. Bas élastique thérapeutique pour le pied et la jambe jusqu'au genou (AD)

##### Prefab :

769753 Bas AD, jambe gauche, tricotage trame, classe III Y 10,05

##### Sur mesure :

769775 Bas AD, jambe gauche, tricotage trame, classe III Y 10,05

##### DROITE

1.1. Bas élastique thérapeutique pour le pied et la jambe jusqu'au genou (AD)

##### Prefab :

769790 Bas AD, jambe droite, tricotage trame, classe III Y 10,05

##### Sur mesure :

769812 Bas AD, jambe droite, tricotage trame, classe III Y 10,05

...

A.R. 14.5.2009

M.B. 5.6.2009

~~Canule trachéale : appareillage pour usage prolongé après l'hospitalisation au cours de laquelle la canule a été placée :~~

<del>604015</del>	<del>604026</del>	<del>en métal</del>	<del>¥</del>	<del>63</del>
<del>604030</del>	<del>604041</del>	<del>en matière synthétique</del>	<del>¥</del>	<del>30</del>
<del>604052</del>	<del>604063</del>	<del>canule pédiatrique</del>	<del>¥</del>	<del>25</del>
<del>604074</del>	<del>604085</del>	<del>canule de Montgomery</del>	<del>¥</del>	<del>155</del>

...

A.R. 18.5.2009

M.B. 5.6.2009

§ 2. Les prestations visées au § 1<sup>er</sup>, à l'exception de la prestation 769731 (enfileur de bas), ne sont remboursées que si elles ont été prescrites par un médecin.

...

c) lors de la première délivrance, les prestations 769016 jusqu'à 769716 incluse (bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1) doivent être prescrites par un médecin-spécialiste en chirurgie, en médecine interne, en gynécologie-obstétrique, en médecine physique et rééducation, en radiothérapie, en pédiatrie ou en oncologie médicale.

...

A.R. 14.5.2009

M.B. 5.6.2009

~~§ 12. Le renouvellement de l'intervention de l'assurance maladie-invalidité pour canules trachéales ne peut se faire qu'après un délai de trois mois suivant la date de la fourniture antérieure.~~

A.R. 18.5.2009

M.B. 5.6.2009

§ 12bis. Pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe, les règles d'application spécifiques suivantes sont valables :

a) Les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1 sont uniquement remboursés en cas de lymphoedème uni- ou bilatéral après évidement ganglionnaire inguinal ou du petit bassin, lymphoedème après traitement par rayon de la région inguinale, lymphoedème primaire chronique héréditaire, syndrome de Klippel-Trenaunay.

Les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 2 sont uniquement remboursés pour la prévention d'ulcère veineux récidivant en cas d'insuffisance veineuse chronique.

b) L'intervention de l'assurance pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe, est accordée à partir de la classe III. L'intervention de l'assurance pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe de classe II du sous-groupe 1 peut uniquement être accordée aux enfants jusqu'au 15<sup>e</sup> anniversaire.

c) Délai de renouvellement pour les bas élastiques thérapeutiques du sous-groupe 1 : deux prestations (par jambe traitée) tous les 6 mois .

...

Les différents bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1 ne peuvent pas être cumulés entre eux pendant la période de renouvellement de 6 mois, avec exception du pantalon de compression (FT) qui peut être cumulé avec un bas cuisse (AG ou AG-T).

c.-bis Délai de renouvellement pour les bas élastiques thérapeutiques du sous-groupe 2 : deux prestations (par jambe traitée) tous les 12 mois.

Tous les 12 mois, le bénéficiaire a droit au maximum à deux bas élastiques thérapeutiques pour la jambe, par jambe traitée. Ces deux bas élastiques thérapeutiques pour la jambe ne doivent pas être délivrés simultanément. Le délai de renouvellement de 12 mois commence à courir à partir de la date de délivrance du premier bas.

Les différents bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 2 ne peuvent pas être cumulés avec des bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1.

...

**§ 18.** Les produits prévus au présent article ne peuvent être fournis que sur prescription médicale et conformément à celle-ci. La prescription reste valable, à partir de la date de la prescription, pendant :  
- deux mois s'il s'agit d'un premier appareillage;  
- six mois s'il s'agit d'un renouvellement.

Sur la prescription médicale doit au moins être mentionnée la nature de l'affection.

...